



MAIRIE
DE

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON

CONCOURS « PHOTOS À LA UNE »

Inscription & Règlement

Règlement du concours :

Le *Concours « Photo à la une »* est organisé 4 fois par an et a pour objectif l'illustration du Bulletin municipal, *L'Echo de Saint Martin*, qui paraît durant la première semaine de décembre, mars, juin et septembre. Le jury, composé de la *Commission Culture*, examinera l'ensemble des clichés afin de sélectionner la photographie qui sera publiée à la une du Bulletin municipal. La publication du journal vaut pour proclamation du résultat du concours.

En s'inscrivant au concours, chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la photographie présentée. Sont exclus de ce concours les membres du jury.

Le photographe s'engage qu'il n'est fait dans sa photographie aucun emprunt ou contrefaçon relatifs à des œuvres existantes. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. L'organisateur se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours. En cas de litige ou de doute sur la qualité ou l'originalité de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant.

Les photographes acceptent que *la Mairie de Saint Martin de Castillon* ait la propriété pleine et entière des créations, quelle que soit leur nature, leur forme, leur support. La participation au concours implique l'autorisation de la publication de leur œuvre, sur les supports de communication de la Mairie de Saint Martin, par les auteurs. Une exposition rétrospective des photographies présentées au concours sera organisée périodiquement sur un site communal.

Critères retenus : La photographie sera **récente**, aura pour **thème la commune** de Saint Martin de Castillon et comportera un **titre**.

Pour participer, TROIS possibilités :

- ∞ par le formulaire de contact sur le site de la mairie, Objet : « concours photo à la une »,
- ∞ par mail envoyé à tourisme@saintmartindecastillon.fr,
- ∞ en déposant la photo et le formulaire d'inscription complété en mairie.

Les clichés sont apporter en mairie ou à envoyer **sous format .jpeg, taille maximale 10 Mo.**

Date limite de réception en mairie : **avant le 25 du mois précédant la parution du journal.**

Une confirmation d'inscription au concours sera adressée par retour.

Inscription au concours « PHOTOS À LA UNE » :

NOM & Prénom :

Titre & date de la photo :

Adresse + tél :

Adresse mail@.....